



Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur www.anor.fr rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil vingt-cinq, le mardi neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERAT, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le vingt novembre, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : ----- 18 conseillers
M. Jean-Luc PERAT, Mme Joëlle BOUTTEFEUX, M. Benjamin WALLERAND, M. Bernard BAILLEUL, M. Bernadette LEBRUN, M. Christian POINT, Mme Marie-Thérèse JUSTICE, M. Marc FRUMIN, Mme Sergine ROZE, M. Alain GUISLAIN Mme Sylvie VINCENT, M. Maximilien HIDEUX, M. Régis PERAT, M. Ali LAMRANI, Mme Marie-Josèphe BALIN, M. Léonard PROVENZANO, M. Bernard SAUVAGE, Mme Sandrine DUPONT

Absents excusés donnant procuration : --- 1 conseiller
Mme Sandra PAGNIEZ donnant procuration à Mme Joëlle BOUTTEFEUX,

Absents excusés : ----- 4 conseillers
M. RICHEZ Sylvain, Mme Malika CHRETIEN, Mme Sandrine JOUNIAUX, Mme Christelle BURY,

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents au minimum est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du mardi 09 décembre 2025.

Mr Léonard PROVENZANO conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du mardi 16 septembre 2025, dans le support Convocations Sécurisées transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du mardi 16 septembre 2025 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.



FINANCES COMMUNALES

Décision modificative n°03-2025

1 – Proposition de décision modificative à apporter au budget de l'exercice 2025

La présente Décision Modificative a pour objectif d'ajuster le Budget Primitif 2025 de la Commune d'Anor afin d'intégrer des opérations nouvelles et d'actualiser les prévisions budgétaires suite à des événements imprévus ou à l'évolution des conditions de réalisation de certains projets.

Les ajustements principaux concernent des opérations en section de fonctionnement (logement 2 Place du Poilu) et en section d'investissement (acquisition foncière et ajustement des travaux du pôle musical).

AJUSTEMENTS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT **(Logement 2 Place du Poilu)**

Cet ajustement vise à intégrer l'opération relative au sinistre survenu au logement communal situé 2 Place du Poilu.

Nature de l'Ajustement	Détail de l'Opération	Impact Budgétaire
Dépenses (Crédits supplémentaires)	Ajout des crédits nécessaires à la réalisation des travaux de remise en état du logement suite au sinistre.	Augmentation des dépenses d'entretien et de réparation.
Recettes (Crédits supplémentaires)	Inscription des recettes correspondant à la perception du dédommagement par l'assurance.	Équilibre financier de l'opération en section de fonctionnement.

Cette opération est neutre sur l'équilibre général de la section de fonctionnement, l'augmentation des dépenses étant quasiment intégralement compensée par les recettes d'assurance perçues.

AJUSTEMENTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Plusieurs ajustements importants sont nécessaires en section d'investissement pour intégrer de nouvelles opérations et réévaluer des dépenses existantes.

- **Nouvelle Opération : ACQUISITION DE LA MAISON LEVEAUX**
 - Motivation : La Commune a exercé son droit de préemption sur l'immeuble dit « Maison Leveau ». Cette acquisition est stratégique pour lutter contre l'état de dégradation avancé de cet immeuble, devenu une « verrue » sur le territoire, et s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration du cadre de vie et de valorisation du patrimoine communal.
 - Impact : Création d'une nouvelle opération d'investissement pour inscrire les crédits nécessaires à l'acquisition foncière (prix d'achat et frais annexes).
- **Nouvelle Opération : AMENAGEMENT PAYSAGER DES ABORDS DU CARREFOUR CONTACT**
 - Motivation : Cet ajout fait suite à la décision d'acquérir une partie des parcelles D362 et D363 (SCI Ghost) afin de permettre un aménagement global du secteur. L'objectif est d'améliorer la sécurité (bords de rivière, prévention des vols pour le magasin) et d'embellir une zone actuellement dégradée.
 - Impact : Création d'une nouvelle opération d'investissement et inscription des crédits de dépenses pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager (terrassement, plantation, sécurisation, etc.).
- **AJUSTEMENT DU PROJET POLE MUSICAL**
 - Motivation : Une réévaluation des modalités de réalisation de certains travaux du projet Pôle Musical est intervenue. Initialement, une partie des travaux devait être effectuée en régie par les services municipaux.
 - Évolution : Il est désormais envisagé de confier ces travaux à des entreprises extérieures. Cette décision est rendue possible par l'obtention de subventions qui sécurisent le financement de cette tranche de travaux.
 - Impact : Augmentation des dépenses d'investissement sur l'opération Pôle Musical, notamment sur les comptes de travaux réalisés par des tiers, pour intégrer le coût des entreprises.

L'ensemble du Conseil Municipal approuve et adopte la décision modificative n°03-2025 à apporter au budget de l'exercice 2025

Budget communal 2026

2 – Proposition d'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 782 587.26 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 195 646.81 €, soit 25% de 782 587.26 €.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

ETAT PREPARATOIRE DU CALCUL DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
TYPE	Code	Libellé	BP	VG/DM	Base de calcul pour le quart de dépenses	Quart des dépenses d'investissement repris avant le vote du S.P.
SENS	Dépense.		1 060 574,21 €	230 410,00 €	1 270 984,21 €	42 150,00 €
ARTICLE	20422	Pers. droit privé - Bâtiments et installati	20 000,00 €		20 000,00 €	5 000,00 €
ARTICLE	2051	Concessions et droits similaires	12 000,00 €	4 000,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €
ARTICLE	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	7 000,00 €		7 000,00 €	1 750,00 €
ARTICLE	21316	Équipements du cimetière		5 600,00 €	5 600,00 €	1 400,00 €
ARTICLE	2132	Bâtiments privés		15 000,00 €	15 000,00 €	3 750,00 €
ARTICLE	2135	Installations générales, agencements, ar	4 000,00 €		4 000,00 €	1 000,00 €
ARTICLE	215384	Réseaux d'électrification	20 000,00 €		20 000,00 €	5 000,00 €
ARTICLE	21571	Matériel roulant	15 000,00 €		15 000,00 €	3 750,00 €
ARTICLE	21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00 €		5 000,00 €	1 250,00 €
ARTICLE	2182	Matériel de transport	20 000,00 €	13 000,00 €	33 000,00 €	8 250,00 €
ARTICLE	2183	Matériel informatique		5 000,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €
ARTICLE	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
ARTICLE	2313	Constructions	10 000,00 €		10 000,00 €	2 500,00 €
ARTICLE	2315	Installations, matériel et outillage techn	3 000,00 €		3 000,00 €	750,00 €

TOTAL = 42 150 € (inférieur au plafond autorisé de 195 646.81 €)

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions de M. le Maire.

Taux de la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par travaux

3 – Instauration de la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par les Chantiers de Travaux sur Réseaux d'Électricité

La présente délibération a pour objectif d'instaurer une redevance due à la commune pour l'occupation provisoire de notre domaine public par les chantiers de travaux relatifs aux ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (et aux canalisations particulières d'énergie électrique).

Cette redevance est prévue et encadrée par la loi. Il s'agit des articles R. 2333-105-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces articles fixent précisément le régime de cette redevance due aux communes, aux EPCI, et aux départements.

Le principe de cette redevance est de permettre à la collectivité de percevoir une compensation financière pour l'usage privatif de son domaine public (nos rues, nos trottoirs, nos places) qui est rendu nécessaire par les chantiers liés aux réseaux d'électricité (enfouissement, maintenance, extension, etc.).

Il est important de noter que cette redevance est perçue sur l'occupation PROVISOIRE du domaine public par les chantiers. Elle est donc distincte de la redevance pour occupation permanente du domaine public par les ouvrages eux-mêmes.

L'adoption de cette délibération nous permet d'officialiser la démarche de recouvrement. La redevance est due chaque année à la commune.

Le recouvrement est simple et s'effectue par l'émission d'un titre de recettes, qui est adressé aux gestionnaires de réseaux concernés (par exemple, ENEDIS ou RTE). Il faut savoir que, si des chantiers interviennent au cours de l'année N, la perception de la redevance interviendra l'année suivante, soit en N+1.

L'ensemble du Conseil Municipal instaure la redevance due à la commune pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Tarifs municipaux 2026

4 – Proposition d'évolution de certains tarifs municipaux au 1er janvier 2026

Comme chaque année à la même période, je vous propose de procéder à la réévaluation de certains tarifs de prestations communales.

Dans ce cadre, je vous propose de débattre sur une proposition d'évolution des tarifs suivants au 1er janvier 2026, les dernières augmentations datant du 1er janvier de cette année :

- Droits de place et permis de stationnement : +2 %
- Intervention des services techniques : +2 %
- Location des salles : +2 %

A la suite du vote unanime, le Conseil Municipal fixe le pourcentage d'évolution à 2% arrondi des tarifs cités.

Travaux en régie 2026

5 – Proposition de détermination du coût moyen horaire des agents techniques municipaux

Les travaux réalisés en régie par les équipes techniques municipales permettent d'entretenir et de valoriser le patrimoine communal, mais également de mettre en valeur les réalisations des agents.

Chaque année, en fin d'exercice, ces travaux font l'objet d'un traitement comptable de valorisation qui consiste à rapprocher le coût des fournitures et le nombre d'heures travaillées par les agents afin de les intégrer dans l'actif de la commune.

Ces écritures se fondent sur un coût global comprenant le coût réel des fournitures utilisées et sur un taux horaire de main d'œuvre.

Pour permettre de simplifier le calcul de main d'œuvre appliqué au décompte des travaux et d'éviter de le faire individuellement par agent, je vous propose de le déterminer annuellement sur un coût moyen horaire pour l'ensemble des agents des services techniques susceptibles d'intervenir dans les différents chantiers.

Le tableau ci-dessous permet de déterminer ce coût moyen horaire à partir du nombre d'agents et de leur indice respectif :

Calcul de l'indice moyen brut (valeurs 1er novembre 2025)		
Grades	Nombre d'agents	Cumul Indices Bruts
Adjoint technique	2	742
Adjoint technique contractuel	2	768
Adjoint technique principal de 2ème	3	1308
Adjoint technique principal de 1ère c	0	0
Agent de maîtrise	2	978
Agent de maîtrise principal	1	492
Technicien Principal de 2ème Class	1	542
	11	4830
Indice moyen BRUT (Somme des IB / Somme des agents)		439
Indice MAJORE correspondant		390
Calcul du coût moyen horaire		
Traitement de base (IM 390 au 01/11/2025)		1 919,89 €
Charges patronales (48,78 %)		936,52 €
Coût mensuel pour 151,67 heures		2 856,41 €
Coût moyen horaire (Coût mensuel / 151,67 h)		18,833 €
Soit un coût moyen horaire arrondi à 18,84 €		

Sur cette base le coût ainsi calculé est de 18,84 €/heure et vous propose donc de bien vouloir délibérer pour fixer le coût moyen horaire.

Le Conseil Municipal unanime, autorise Mr le Maire à fixer le coût moyen horaire des agents des services techniques à 18,84€ dans le cadre des travaux en régie pour l'année 2026.

Fusion administrative des écoles élémentaires Daniel Vincent et Petit Verger

6 – Proposition de fusionner administrativement les écoles élémentaires Daniel Vincent et Petit Verger et engager une réflexion sur une fusion physique

Considérant l'évolution démographique et les effectifs scolaires de la commune d'Anor, nécessitant une optimisation de la gestion des structures éducatives.

Considérant le souhait de la municipalité de simplifier la gestion administrative des écoles élémentaires de la commune.

Considérant la proposition des services de l'Éducation Nationale visant à regrouper administrativement les deux écoles élémentaires existantes.

Considérant que cette fusion administrative est envisagée pour la rentrée scolaire 2026 et qu'elle permet d'attribuer un nouveau RNE pour les deux écoles.

Soulignant que cette fusion administrative vise à instituer un seul conseil d'école commun et des instances de travail sans doublon (conseils de maîtres communs).

Précisant qu'à ce stade, la fusion administrative n'implique pas la réduction ou la fermeture d'un des sites scolaires existants (Daniel Vincent et Petit Verger), qui resteront opérationnels pour la rentrée 2026, de même que l'école maternelle Petit Loup.

Rappelant la volonté de la municipalité de maintenir le site de Daniel Vincent et d'engager une réflexion sur l'organisation physique future des locaux en fonction de l'évolution des effectifs.

Prenant acte que la fusion administrative entraînera la désignation d'un(e) unique directeur(trice) pour la nouvelle école fusionnée, mais que le personnel, y compris de direction, est maintenu.

A la suite du vote unanime, le Conseil Municipal approuve la fusion administrative des écoles élémentaires Daniel Vincent et Petit Verger, effective à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026.

Enfouissement du réseau électrique sis 36 rue Pasteur

7 – Signature d'une convention entre la commune et le SEAA

L'opération vise l'effacement des réseaux électriques basse tension situés rue Pasteur, devant la médiathèque "Le 36". Ce projet n'avait pu être réalisé antérieurement en raison, d'une part, de la crise sanitaire (COVID-19) et, d'autre part, de son coût initialement jugé trop élevé (estimé à environ 40 000 € HT à la charge de la Commune).

Plusieurs réunions de travail ont été tenues avec le Syndicat d'Électricité de l'Arrondissement d'Avesnes (SEAA) pour trouver une solution de financement et de réalisation plus favorable à la Commune.

Le SEAA a proposé de prendre en charge la majeure partie de la dépense en faisant intervenir une entreprise issue de son marché à bons de commande, permettant ainsi une forte minoration du coût pour la Commune.

La convention établie avec le SEAA fixe le montant prévisionnel de la totalité des travaux à 27 000,00 € TTC (soit 22 500,00 € HT) pour les réseaux électriques basse tension.

La participation financière de la Commune est fixée à la somme de 4 500,00 € HT, ce montant correspondant à 20% du coût HT du poste de dépense n°1, sous réserve de l'obtention effective des subventions prévues par ENEDIS au titre de l'année 2026.

L'enfouissement des réseaux contribue à la valorisation de l'environnement immédiat de la médiathèque "Le 36".

A la suite du vote unanime, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention financière établie avec le SEAA.

Convention de participation financière avec le SIDEN-SIAN

8 – Signature de la convention des travaux d'assainissement – Rue d'Hirson

Cette délibération a pour objectif d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le SIDEN-SIAN (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie du Nord - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord) pour des travaux coordonnés sur la Rue d'Hirson.

La Commune d'Anor a réalisé des travaux de réfection de la voirie sur la Rue d'Hirson.

Simultanément, le SIDEN-SIAN, via ses Régies Noréade, a procédé à des interventions sur les réseaux d'assainissement situés sous cette même rue. Ces travaux ont impliqué l'ouverture puis la réfection de tranchées.

Afin de garantir une qualité optimale et une uniformité de la chaussée, il est apparu beaucoup plus pertinent de confier l'intégralité des travaux de réfection de l'enrobé à un seul et même prestataire.

La Commune, en qualité de Maître d'Ouvrage principal pour la réfection de la voirie, a pris en charge la

réfection des tranchées d'assainissement pour le compte du SIDEN-SIAN et de ses régies.

Il est nécessaire de mettre en place une convention financière entre nos 2 structures afin de formaliser l'accord par lequel le SIDEN-SIAN participe financièrement à ces travaux, correspondant à la part de ses propres réfections de tranchées, évitant ainsi un double chantier et assurant une meilleure qualité d'exécution.

La Commune d'Anor est désignée Maître d'Ouvrage pour la réfection des tranchées, ce qui inclut la gestion administrative, technique, financière et la garantie après travaux.

Les travaux concernés par le financement du syndicat portent sur une surface de 65,10 m² de réfection de tranchées. Cela comprend notamment la couche de cure et l'application d'un mélange bitumineux (BBSG 0/10) sur une épaisseur de 5 cm (soit 3,26 m³).

Le montant de la participation du SIDEN-SIAN pour ces travaux est fixé forfaitairement à 1 240,58 €. Ce montant sera réglé à la Commune dès la réception du chantier, sur présentation d'un titre de recette.

Le SIDEN-SIAN s'engage à être invité à chaque réunion de chantier et à valider la réception technique finale des travaux qui le concernent.

A la suite du vote unanime, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention permettant une coordination efficace des travaux, garantissant l'uniformité de l'enrobé sur la Rue d'Hirson et assurant le remboursement par le SIDEN-SIAN de la part des coûts qui lui incombent.

Acquisition Foncière d'une partie des parcelles D362 et D363 (SCI Ghost) pour l'aménagement des abords du Carrefour Contact à Anor

9 – Proposition de signer la convention CTG

La zone située aux abords du magasin Carrefour Contact représente un point stratégique nécessitant une intervention de la collectivité. Actuellement, cet espace, notamment le long de la rivière, présente un aspect peu esthétique et des problèmes récurrents de sécurité et de fonctionnalité.

Ce projet d'acquisition foncière est la première étape indispensable d'un projet d'aménagement paysager global visant à transformer cet environnement.

L'acquisition de cette emprise foncière et les aménagements futurs visent trois objectifs principaux d'intérêt général :

OBJECTIF :

SECURITE PUBLIQUE : Améliorer la sécurité aux abords immédiats de la rivière (prévention des chutes) et renforcer la sûreté du site commercial qui fait face à des vols répétés.

EMBELLEMENT DU CADRE DE VIE : Transformer une zone dégradée en un espace public paysager, valorisant ainsi l'entrée de ville et le cadre de vie des Anoriens.

FONCIER ET ACCESSIBILITE : Permettre la délimitation claire de l'espace public et garantir une meilleure accessibilité et circulation pour l'ensemble des usagers.

Des échanges constructifs ont eu lieu avec la SCI Ghost, propriétaire des parcelles concernées (une partie de la D362 et une partie de la D363).

Une surface estimée à environ 300 m², dont la délimitation exacte sera réalisée par une division cadastrale.

Le vendeur a accepté de céder l'emprise foncière à la Commune pour le prix symbolique d'un euro (1 €).

Les frais de notaire relatifs à l'établissement de l'acte de vente seront supportés à frais communs (partagés) entre la Commune et la SCI Ghost.

Il est rappelé que la charge des travaux d'aménagement paysager futurs sera intégralement supportée par la Commune.

Le prix symbolique d'acquisition représente une condition très favorable pour la Commune, qui permettra de réaliser ce projet dans des conditions financières optimisées.

A la suite du vote unanime, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention permettant une coordination efficace des travaux, garantissant l'uniformité de l'enrobé sur la Rue d'Hirson et assurant le remboursement par le SIDEN-SIAN de la part des coûts qui lui incombent.

Programme d'aménagement forestier 2026

10 – Etat d'assiette des coupes de l'année 2026

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des

collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

A la suite du vote unanime, le Conseil Municipal approuve l'état d'assiette 2026 présenté ci-après pour la forêt communale d'Anor :

ETAT D'ASSIETTE : FORET COMMUNALE D'ANOR

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régler/ Non Régler	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination *	Mode de commercialisation prévisionnel					
									Vente avec mise en concurrence	Vente de gré à gré par soumissionnaires	Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
											Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
1_a	AMEL		5,34	Régler	2023	2026			X	X	X			
14_c	AMEL		4,11	Régler	2026	2026			X	X	X			
15_u	AMEL		6,9	Régler	2023	2026			X	X	X			
16_u	AMEL		6,59	Régler	2024	2027								
21_a	IRR		4,32	Régler	2026	2026			X	X	X			
21_b	AMEL		1,74	Régler	2026	2026								
22_a	AMEL		4,72	Régler	2023	2026			X	X	X			
22_c	IRR		1,04	Non réglée	2026	2026			X	X	X			
23_u	IRR		8,08	Régler	2026	2026			X	X	X			
34_b	AMEL		1,83	Non réglée	2021	2030								
34_c	AMEL		1,45	Non réglée		2026			X	X	X			

Affouage 2025-2026

11 – Approbation des modalités de l'affouage exceptionnel 2026 sur les parcelles forestières communales (Parcelles 25 et 11)

Considérant que la commune n'a pas pour pratique régulière l'attribution d'affouages ;

Considérant que l'Office National des Forêts (ONF) a expressément recommandé de recourir à l'affouage pour l'exploitation de certaines zones pour 2026, notamment les Parcelles 25 et 11, en raison de leur caractère restreint, compliqué ou peu adapté à une coupe par des professionnels forestiers ;

Considérant que cette démarche exceptionnelle est indispensable à la bonne gestion et à l'entretien de ces secteurs forestiers ;

Considérant que l'ONF a validé les volumes, les tarifs et l'ensemble des lots attribués ci-après ;

Parcelle	Bénéficiaire	Volume (stères)	Prix Unitaire (€/stère)	Montant Total (€)	Conditions Spécifiques
Parcelle 25		20	11 €	220 €	Aucune
Parcelle 25		20	7 €	140 €	Tarif minoré en contrepartie de l'engagement de ramasser et d'évacuer les protections individuelles plastiques présentes sur la parcelle.
Parcelle 11		12	11 €	132 €	Aucune
TOTAL		52		492 €	

A la suite du vote unanime, le Conseil Municipal approuve le principe d'un affouage exceptionnel pour l'année 2026, conformément aux recommandations de l'ONF, sur les parcelles désignées ci-dessus.

Vente de terrain

12 – Modification de la délibération du 24 mars 2025 – Vente de terrain communal à Madame [REDACTED] Ajustement de la surface et du prix

Rappelle la délibération en date du 24 mars 2025 qui a accepté la vente à Madame [REDACTED] d'un terrain communal situé [REDACTED], cadastré [REDACTED] sur la base d'une estimation de surface de 6 500 m² et d'un prix de vente net vendeur de 15 766 € (incluant les frais de géomètre). Considérant le procès-verbal de bornage établi par le géomètre, qui fait apparaître une surface réelle totale de 7 128 m² soit un surplus de 628 m² par rapport à l'estimation initiale.

Considérant la nécessité d'ajuster le prix de vente en conséquence, en maintenant le prix de 2 € le m² pour la surface initialement estimée (6 500 m² et en appliquant un prix de 1 € le m² pour le surplus de 628 m².

Considérant que le montant du surplus s'élève donc à 628 m², portant le nouveau prix net vendeur total à 15 766 € + 628 € = 16 394 €.

A la suite du vote unanime, le Conseil Municipal abroge la délibération du 24 mars 2025 dans ses dispositions relatives à la surface et au prix de vente.

Convention bonus Trajectoire de Développement

13 – Approbation de la Convention d'Objectifs et de Financement (Bonus Trajectoire de Développement) avec la CAF du Nord pour la Micro-crèche associative Les P'tits lutins

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord a mis en place un dispositif d'aide intitulé « Bonus Trajectoire de Développement », destiné à soutenir financièrement les collectivités locales engagées dans une démarche de progression de l'offre d'accueil du jeune enfant sur leur territoire.

Ce bonus est lié à l'augmentation du nombre de places en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant – PSU (Prestation de Service Unique) financées par la collectivité sur la période 2023 à 2025.

La Ville d'Anor est éligible à ce dispositif, notamment en raison de l'évolution de la capacité d'accueil de la Micro-

crèche associative Les P'tits lutins, dont le nombre de places est passé de 0 à 12 places d'accueil en septembre 2025.

Le montant du Bonus Trajectoire est versé annuellement, sur la base de 300€ par place progressive. Il s'élève ainsi :

- Pour l'année 2025 : à 300€ X 4 places (progression entre 2023 et 2025), soit 1 200 €, qui sera proratisé à la date d'ouverture effective de la structure.
- Pour les années 2026 et 2027 : à 300€ X 12 places (nombre final de places progressives prises en compte), soit 3 600 € par an.

Afin de formaliser l'engagement de la CAF et de la Collectivité, un projet de Convention d'Objectifs et de Financement pour le Bonus Trajectoire de Développement a été établi. Cette convention, dont la durée s'étend sur les années 2025, 2026 et 2027, et dont le conventionnement interviendra à compter du 3 décembre 2025, est jointe en annexe à la présente délibération.

La micro-crèche étant gérée par l'association les P'tits Lutins, il vous est proposé de reverser ce bonus à cette dernière.

A la suite du vote unanime, le Conseil Municipal approuve les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement relative au « Bonus Trajectoire de Développement » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord, pour la Micro-crèche associative Les P'tits lutins, telle qu'annexée à la présente délibération.

Caisse d'Allocation Familiale - Convention Territoire Globale (CTG) 2026/2030

14 – Proposition de signer la convention CTG

La Convention Territoriale Globale (CTG) traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles et aux habitants.

Sur le territoire Sud-Avesnois, elle couvre les domaines d'interventions suivants :

- Petite-Enfance,
- Enfance,
- Jeunesse,
- Parentalité,
- Animation de la Vie Sociale.

A la suite du vote unanime, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

SIDEN-SIAN Défense Extérieure Contre L'Incendie, Gestion des Eaux Pluviales, Eau potable et Assainissement Collectif

15 – Avis de la commune concernant l'adhésion au SIDEN SIAN des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT ET LA VILLE-AUXBOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence eau potable, PONTAVERT ET CONCEVREUX pour la compétence assainissement collectif, CONCEVREUX pour la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY ET AVESNES-LE-SEC pour la compétence défense extérieur contre l'incendie

Par courrier en date du 04 octobre dernier, M. Paul RAOULT, Président du SIDEN-SIAN, nous demande de nous prononcer sur les adhésions au SIDEN-SIAN, des communes suivantes :

Les communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT ET LA VILLE-AUXBOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence eau potable

Les communes de PONTAVERT ET CONCEVREUX pour la compétence assainissement collectif,

La commune de CONCEVREUX pour la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,

Les communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY ET AVESNES-LE-SEC pour la compétence défense extérieur contre l'incendie

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

A la suite du vote unanime, le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- o Les communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT ET LA VILLE-AUXBOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence eau potable
- o Les communes de PONTAVERT ET CONCEVREUX pour la compétence assainissement collectif,
- o La commune de CONCEVREUX pour la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,

- o Les communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY ET AVESNES-LE-SEC pour la compétence défense extérieur contre l'incendie

Effectif du personnel

16 – Proposition de modification du tableau des emplois du personnel communal permanent

Dans le cadre de la gestion du personnel communal et plus particulièrement du tableau des effectifs permanents, je vous propose de procéder à deux modifications dans les filières suivantes :

Filière Administrative Catégorie C

- Création d'un poste d'agent administratif à temps complet au 10/12/2025.

Filière Technique Catégorie C

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 10/12/2025.

A la suite du vote unanime, le Conseil Municipal procède à la création

- d'un poste d'agent administratif à temps complet au 10/12/2025
- d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 10/12/2025 M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque santé

17 – Proposition d'instaurer une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité permanent

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune d'Anor souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 20 € par agent.

A la suite du vote unanime, le Conseil Municipal instaure la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, en date du 01/01/2026.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 20 € par agent.

A la suite du vote unanime, le Conseil Municipal instaure la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, en date du 01/01/2026.

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, et aucune question n'ayant été réceptionnée, la séance est levée à 21h.

**Le Maire,
Jean-Luc PERAT**

**Le Secrétaire de séance,
PROVENZANO Léonard**

Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

18 – Proposition d'instaurer une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité permanent

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune d'Anor souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.